



Droit d'accès au dossier d'adoption

Par **mjg**, le **19/06/2009** à **21:03**

Bonjour,

Notre fils de 12 ans a malencontreusement bousculé une jeune fille de sa classe dans le couloir, le collège reconnaît qu'il s'agit d'un incident et qu'il l'a fait bien involontairement, donc n'a pris aucune sanction contre lui en dépit de la demande de la maman la jeune fille qui prétend que cette dernière aurait été choquée et traumatisée (bien que nullement blessée). Elle a donc décidé de faire une enquête sur notre fils et sur nous et ce à titre strictement privé, mais comme elle est éducatrice et travaille souvent en relation avec le tribunal de notre ville, elle a découvert que c'était un enfant adoptif, elle a trouvé et épluché son dossier d'adoption puis a décidé qu'il devait être "en grande détresse" et a porté plainte contre lui et nous pour blessures involontaires en nous déclarant "dépassés par la situation, et incapables d'y faire face" elle a également profité de son statut pour faire un signalement au procureur afin qu'il avertisse le juge pour enfant en vue d'une procédure d'assistance éducative. Nous ne pensons pas avoir grand chose à craindre de la procédure en question car même si nous sommes bien conscients de ne pas être parfaits, nous pensons être des parents tout à fait normaux, mais nous aimerions savoir si cette dame avait le droit de profiter de sa situation professionnelle pour aller ainsi mettre son nez dans notre vie privée et celle de notre fils qui aurait bien aimé la tenir secrète vis à vis de ses petits camarades de classe. A présent son adoption n'est plus un secret pour personne. Cette dame n'aurait-elle pas commis une grave faute professionnelle en s'occupant de choses pour lesquelles elle n'était en aucun cas mandatée par qui que ce soit si ce n'est par son désir de "venger sa fille".
Merci à vous qui nous répondrez.